

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES

Championnat Excellence M18F Saison 2023/2024

Art 1 GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Excellence M18F
Catégorie	M18F
Abréviation	
Commission Référente	CSR
Forme de jeu	6*6
Genre	Féminin

Art 2 PARTICIPATIONS DES GSA

	18
Nombre maximum d'équipes par GSA	1

Art 3 LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition Volley ball
Type de licence mutation autorisée	Nationale et Régionale
Catégories autorisées	
M18	Oui
M15 avec simple surclassement	Oui

Art 4 CONSTITUTIONS DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	3

Art 5 CALENDRIER

Jour officiel de rencontre	Samedi
Horaire officiel	Entre 13h et 17h
Modification de calendrier autorisée	Oui
Accord de la CSR obligatoire	Oui
Envoi de convocation OBLIGATOIRE	Oui
Horaire officiel des rencontres	14h

Art 6 COMMUNICATIONS DES RESULTATS

L'utilisation de la feuille de match électronique est obligatoire, sauf si plusieurs matchs en même temps (feuilles de match papier acceptées).

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : LBVB 31 RUE ABBE MARTIN 56300 PONTIVY	

La feuille de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)

Art 7 FORMULE SPORTIVE

Première phase

- 3 poules de 6 équipes en match simple du 7 octobre au 13 janvier 2024

Qualification des 4 premiers de chaque poule

Deuxième phase

- Du 03 février au 13 avril 2024
- 2 poules de 6 équipes en match aller simple

Qualification pour les Finales Excellence :

- Les 2 premières équipes de chaque poule.

Finale Excellence le dimanche 2 juin 2024 dans le Finistère

Art 8 BALLON

Type de ballon autorisé	Art 15 RGES
Chaque GSA prévoit ses ballons	

Art 9 FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un(e) Joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, Médecin doivent être titulaires **d'une licence « Encadrement »**. (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé trente (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 10 ARBITRAGE

L'arbitrage et la table de marque sont gérés par le club recevant.